

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

Préambule :

Le règlement des activités de Piste d'Azur a pour vocation d'organiser et de régler la pratique des activités pour ses bénéficiaires. Il est là pour permettre un meilleur fonctionnement de la collectivité, et pour permettre à chacun de vivre le mieux possible dans la paix et la citoyenneté.

Il s'applique de la même manière à tout type de pratiquant, que ce soit dans le cadre des activités régulières ou ponctuelles de Piste d'Azur ou dans le cadre de l'accueil de groupes organisés (scolaires, centres de loisir, CE, etc.) ou d'individus (artistes, pédagogues).

CHAPITRE 1 : CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITÉS

Article 1 : Pour pratiquer une activité organisée par le Centre Régional des Arts du Cirque Piste d'Azur, il faut être inscrit. Il faut avoir réglé sa cotisation (éventuellement, après avoir effectué un cours d'essai). L'assurance ne couvre le pratiquant, que pendant le cours d'essai, et après le paiement de la cotisation.

Article 2 : Il est obligatoire de fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique de l'activité cirque au début de chaque saison ou avant la première activité ponctuelle de la saison. Ce certificat reste valable pour l'intégralité de la saison.

Article 3 : La licence fédérale FFEC est obligatoire. Elle s'acquiert lors du paiement de la première cotisation de la saison. Une licence fédérale pourrait être exigée, pour certaines activités ponctuelles.

Article 4 : L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée. Cette tenue sera exigée. Afin de pratiquer les activités circassiennes, il est demandé une tenue souple et proche du corps sans élément pouvant entraver le mouvement ou la parade (veste ou gilet ouvert, écharpe, fichu). Les élèves des cours réguliers devront également venir en cours munis de chaussons de type gym ou danse.

Pour des raisons de sécurité des pratiquants mais également de conservation du matériel, la tenue ne devra comporter aucun élément métallique (fermeture éclair, bijou, ...).

Une tenue spécifique pourra être demandée pour certaines disciplines particulières (mat Chinois, ...).

L'absence de tenue adéquate pourra entraîner la non participation à tout ou partie des activités.

Enfin, les cheveux longs devront être attachés.

Article 5 : Le paiement d'une cotisation vaut inscription pour l'activité pour la période concernée.

Article 6 : Les bénéficiaires sont tenus de participer aux activités et actions organisées par Piste d'Azur en respectant les règles élémentaires d'hygiène. En particulier, la consommation d'alcool (sauf autorisation spéciale de la direction), de stupéfiants, de tabac ne sera autorisée ni pendant la pratique des activités, ni dans les locaux.

Tout pratiquant ou bénéficiaire ayant un comportement mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes ou perturbant trop le bon déroulement de l'activité, se verra sanctionné par une exclusion de l'activité. Cette décision n'entraînera pas de remboursement de la cotisation.

Enfin, le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux mis à disposition. Le non respect de cette règle entraînera l'exclusion de l'activité, sans remboursement de la cotisation.

CHAPITRE 2 : PAIEMENT DE LA COTISATION

Article 7 : La cotisation est la participation financière du pratiquant au fonctionnement de l'activité à laquelle il participe, et de la SCIC. Elle est obligatoire pour participer à une activité. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par le ou la président-e, sur proposition du conseil d'administration.

Article 8 : La cotisation trimestrielle ou annuelle doit être payée avant le début de la période. Le paiement de la cotisation vaut engagement sur la durée de la période considérée. Elle ne pourra être

remboursée. Selon les cas de figures, des solutions (avoir, remboursement partiel, ...) pourront être envisagées en cas de maladie impliquant l'arrêt définitif de l'activité et après avis médical écrit.

Elle ne pourra être remboursée également en cas de fermeture pour des raisons indépendantes de la responsabilité et de la volonté de la SCIC Piste d'Azur. Cependant si la fermeture concerne une période supérieure à la moitié de la période concernée, des solutions d'aménagement seront proposées (avoir, report, ...).

Le paiement à l'année ne sera pas accessible aux primo-bénéficiaires et aux bénéficiaires de moins de 7 ans.

En cas de paiement anticipé de la cotisation, elle ne pourra être remboursée que si le désistement a lieu plus de 2 semaines avant le début de l'activité. En cas de demande de remboursement dans un délai inférieur à ces 2 semaines, une retenue forfaitaire fixée par le président sur proposition du conseil d'administration sera effectuée.

Dans le cas où le bénéficiaire débute l'activité dans la première moitié de la période considérée, la somme entière sera due. Dans le cas où le bénéficiaire débute l'activité dans la deuxième moitié, la somme payée sera égale à la moitié de la période. Toutefois, celle-ci ne pourra être inférieure à un mois.

Article 9 : Des remises égales à 10 % de la cotisation, seront accordées pour une inscription à au moins 3 activités trimestrielles ou annuelles régulières pour une même famille (par famille, il faut comprendre le père et/ou la mère, et les enfants vivant sous le même toit). Des remises commerciales pourront être mise en place à titre exceptionnel par le.la président.e. La licence, les stages sont exclus de cette remise.

Article 10 : Le paiement de la cotisation pour une activité ponctuelle (stage, voyage, etc...) doit être impérativement réglé avant le début de cette action. En cas de paiement anticipé de la cotisation, elle ne pourra être remboursée que si le désistement a lieu plus de 1 semaine avant le début de l'activité. En cas de demande de remboursement dans un délai inférieur à cette semaine, une retenue forfaitaire fixée par le président sur proposition du conseil d'administration sera effectuée.

CHAPITRE 3 : RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Article 11 : Il est indispensable de prendre le plus grand soin des locaux dans lesquels les activités sont pratiquées. La responsabilité du bénéficiaire sera engagée en cas de dégradation volontaire des locaux.

Article 12 : Le matériel mis à disposition pour la pratique des activités est le bien de tous. Chacun en est donc responsable. Il est indispensable des respecter et de faire respecter le matériel collectif. La responsabilité du bénéficiaire sera engagée en cas de dégradation volontaire du matériel.

Article 13 : Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux pratiquants d'informer l'animateur ou la direction de tout dysfonctionnement.

Article 14 : L'assemblée générale des sociétaires est le moment où les grandes décisions se prennent. Peuvent y voter : les sociétaires de plus de 18 ans qui ont payé au moins le minimum de parts sociales correspondant à leurs catégories.

Article 15 : Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter les règles de fonctionnement, actualisées chaque années. Une copie du document reprenant l'ensemble de ces règles est remise aux pratiquants lors de la première inscription de la saison.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉ DE LA SCIC PISTE D'AZUR

Article 16 : La SCIC Piste d'Azur est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses bénéficiaires dans l'exercice de leur activité.

Article 17 : Les parents de pratiquants mineurs, doivent confier leur(s) enfant(s) à l'animateur à l'heure prévue. Ils devront donc accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle d'activité ou à l'entrée du chapiteau. Les parents de pratiquants mineurs sont tenus de s'assurer de la présence des animateurs

avant de laisser leur(s) enfant(s). De même, les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure prévue de la fin de l'activité. Piste d'Azur ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant hors des salles prévues pour l'activité, en dehors des créneaux horaires prévus, ou en cas d'absence de l'animateur.

La participation à l'activité de Piste d'Azur implique l'acceptation de ce règlement.

Dans l'intérêt de tous, merci de bien vouloir vous y conformer.